

CERTIFICAT DE PUBLICATION AVIS PUBLIC

**Demande de participation à un référendum
Second projet de règlement n° 483-27-U**

Aux personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, à l'égard du second projet de règlement n° 483-27-U règlement modifiant le règlement de zonage n° 483-U adopté le 1^{er} février 2023 par le conseil municipal de la Ville de Carignan.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation, le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023, le second projet de règlement n° 483-27-U, règlement modifiant le règlement de zonage n° 483-U.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin que le projet de règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le second projet de règlement 483-27-U a pour objet de prescrire des normes d'implantation et d'aménagement pour assurer le bon fonctionnement de la collecte des conteneurs de matières résiduelles, pour corriger des incohérences relativement aux normes sur les seuils minimaux de densité, ainsi que pour corriger des erreurs figurant à certaines grilles des usages et normes du secteur Sainte-Thérèse.

L'article 5 du projet de règlement concerne toutes les zones de type « H » présentes sur le territoire de Carignan. L'article 12 concerne quant à lui uniquement les zones dont les grilles des usages et normes sont modifiées, soient les zones H-571, H-575, H-577, H-578 et H-579, dans le secteur Sainte-Thérèse. Tous les autres articles concernent toutes les zones du territoire de la ville de Carignan.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 14 février 2023 à 16 h 30;
 - Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes ou dans le cas contraire par la majorité d'entre elles.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'adresse greffe@villedecarignan.org durant les heures régulières de bureau.
5. Toutes les dispositions du second projet de règlement n° 483-27-U qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement n° 483-27-U ainsi que la description des zones peuvent être consultés à l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau et sur le site Internet de la Ville, www.carignan.quebec.

Donné à Carignan, ce 6 février 2023.

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan, le 6 février 2023 et l'avoir affiché à l'hôtel de ville et dans la salle du Conseil, le 6 février 2023.

Donné à Carignan, ce 6 février 2023.

Ève Poulin, avocate
Greffière